

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME est réuni à l'Espace culturel Beaumarchais, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

**Sont présents** : M. David Lamiray, Maire, M. Romuald Van-Huffel, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Alexandre Lefebvre, Maires-adjoints, Mme Monique Lecat, M. Thomas Ridet, Conseillers municipaux délégués, Mme Nelly Tocqueville, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, M. Cédric Patin, Mme Paméla Hardier, M. Steeve Debray, M. Quentin Fernandes, M. Horacio D'Almeida, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Chloé Flahaut, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

**Ont remis pouvoir** : M. Antoine Hardy à Didier Hardy, Mme Jennifer Ribert à M. Alexandre Lefebvre, Mme Hind Méharar à M. Quentin Fernandes

**Absents** : M. Maxime Delanef

Le Conseil Municipal étant en nombre pour délibérer, M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Alexandre Lefebvre, Maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Objet : Signature de la Charte d'engagement : Ville & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »**

**PJ : 1**

**Le Conseil municipal,**

**- Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal de Maromme en date du 28 septembre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP 21 locale,

**- Considérant :**

Que les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut trouver une solution »,

Que le programme d'actions général de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien être liés à l'environnement,

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »,

**- Considérant** les engagements pris par la commune de Maromme lors de la COP 21 locale,

**- Considérant** le rapport de présentation.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la Charte d'engagement : Ville & Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

Suivent les signatures pour extrait conforme  
Maromme, le 30 juin 2021